



PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Michel DE ZEN**, doyen d'âge.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16/03/2026.

Conseillers en exercice : 29 – **Présents** : 28 – **Votants** : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Elise, M. VONTHRON Thibault, Mme COSTES Christelle, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, Mme DUPRAT Valérie, M. MADERES Olivier.

Excusé avec pouvoir : M. CLERC Grégory **pouvoir à** Madame SOLTANI Arlette.

En préambule, Monsieur DE ZEN Michel, doyen d'âge pour présider l'élection du Maire ouvre le conseil municipal avec un discours.

« Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur, en tant que doyen d'âge du Conseil Municipal, de présider cette séance d'installation conformément au Code général des collectivités territoriales, article L2121-7 à L2122-10 notamment.

Cher Philippe, engagé avec toi depuis l'an 2000, je n'aurais jamais cru qu'aujourd'hui, et je le dois à une circonstance bien involontaire du fait de mon âge, d'avoir le privilège et l'honneur de présider cette séance d'installation du Conseil Municipal de notre village.

Je suis fier de continuer l'aventure avec toi, mais je te promets, ça sera la dernière ».

Il est procédé à l'appel nominal. Monsieur MONTFORT Anthony est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

2026-2003-01 : Installation du Conseil Municipal – Election du Maire

Rapporteur : M. DE ZEN Michel (doyen d'âge).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Philippe DUCAMP est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **29**

Blancs : **2** / Nuls : **0**

Suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

Philippe DUCAMP, 27 voix.

Monsieur Philippe DUCAMP, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise **27** suffrages exprimés pour **Philippe DUCAMP**,

→ **PROCLAME Philippe DUCAMP**, Maire de la commune de Ludon-Médoc et le déclare installé.

→ **AUTORISE Philippe DUCAMP**, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du Conseil Municipal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

A la suite de sa nomination, Monsieur le Maire fait un discours.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'avoir une pensée sincère pour notre collègue Grégory Clerc, hospitalisé hier soir. Les nouvelles sont rassurantes et, au nom du conseil municipal, je lui adresse tous nos vœux de prompt rétablissement. A l'instant où je reçois cette écharpe et où vous venez de m'élire maire, je ne vous cacherai pas mon émotion. Une émotion profonde, sincère, portée par une immense reconnaissance envers les Ludonnaises et les Ludonnais.

Dimanche dernier, vous nous avez accordé votre confiance de manière très large avec 77,66% des suffrages. Dans une configuration de triangulaire, ce score, parmi les plus élevés de la région, nous honore autant qu'il nous oblige. Il nous honore car il valide le travail accompli durant le mandat précédent, mais aussi la qualité, la cohérence et la dignité de notre campagne. Car oui, nous avons fait un choix clair, celui du projet, des idées, du respect. Là où d'autres ont préféré l'attaque personnelle, l'amalgame et les procès d'intention. Confondre engagement professionnel et mandat public pour tenter de décrédibiliser n'élève pas le débat. Revendiquer comme objectif de dégager le maire ne construit rien. Suggérer par insinuation que certains incarneraient davantage la droiture ou l'honnêteté n'est ni juste ni honnête.

Mais les Ludonnaises et les Ludonnais ne s'y sont pas trompés. Et ils ont également répondu présent, avec un taux de participation de près de 63%, le plus élevé depuis 2008. Ce chiffre, à lui seul, est une victoire démocratique.

Je veux également dire un mot de la couverture médiatique, que j'ai parfois jugé déséquilibrée. Je l'ai exprimé avec franchise. Mais au final, c'est bien la voix des citoyens qui a tranché.

Alors oui, merci. Merci du fond du cœur pour cette confiance. Merci pour cette mobilisation. Merci pour votre engagement.

Mais cette confiance, si elle nous honore, nous oblige encore davantage. Elle nous oblige envers toutes les Ludonnaises et les Ludonnais, quel que soit leur choix. Elle nous engage à être à la hauteur, chaque jour, avec sérieux, détermination et sens des responsabilités. Dès demain, nous nous mettrons au travail pour mettre en œuvre notre projet, avec ambition mais aussi avec lucidité. Le contexte international, les tensions, les incertitudes économiques, notamment la hausse des prix de l'énergie, nous appellent à la prudence et à la rigueur.

Mais gouverner, c'est aussi croire. Croire en l'avenir, croire en notre commune.

Ludon a retrouvé une image positive, une fierté collective après des années marquées par des divisions et des ambitions personnelles. Cette dynamique, nous allons la poursuivre et l'amplifier. Je parle souvent de communauté. Ce n'est pas un mot abstrait. C'est une conviction profonde. La communauté, c'est le cœur battant de la République. C'est ce qui nous unit, ce qui nous dépasse, ce qui nous oblige à placer l'intérêt général au-dessus de tout.

Avec mon équipe, nous serons au rendez-vous de cette exigence. Avec vous. Pour vous.

Vive Ludon ! Vive la République ! Vive la France !

2026-2003-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Ludon-Médoc étant de 29 élus, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE** de fixer à **7** le nombre des adjoints de la ville de Ludon-Médoc.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2026-2003-03 : Election des adjoints

Rapporteur : M. Le Maire.

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération n° **2026-2003-02** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste **Martine VALLIER**,

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **29**

Blancs : **2** / Nuls : **0**

Suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Liste **Martine VALLIER**, **27** voix.

La liste **Martine VALLIER** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1. Martine VALLIER**
- 2. Didier GARCIA**
- 3. Laetitia GARNET**
- 4. Anthony MONTFORT**
- 5. Arlette SOLTANI**
- 6. Michel DE ZEN**
- 7. Sandra BARBERA**

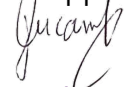
Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Philippe DUCAMP



Procès-verbal CM_20/03/2026

Le Secrétaire de séance,

Anthony MONTFORT

